

**ARRETE RELATIF A LA REPRISE DU PROCESSUS ELECTORAL DES
CONSEILS CENTRAUX ET DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE EN
PERIODE DE CRISE LIEE AU COVID-19**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 15 mars 2020 ayant pour objet les différentes mesures de lutte contre le coronavirus à mettre en œuvre ;

Vu la circulaire du 27 mars 2020 de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative aux modalités de report des élections universitaires et de prolongation des mandats des chefs d'établissements et des membres des conseils des établissements de l'enseignement supérieur pour faire face aux conséquences de la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'arrêté n°2020/00080 du lundi 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/00081 du mardi 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/00181 du 6 mai 2020 portant diverses mesures relatives à la réouverture de l'université faisant suite au confinement lié à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections ; pour l'exercice de ses attributions, il lui appartient de prendre en compte tout élément utile et éventuellement nouveau afin d'assurer le bon fonctionnement de l'université et le bon déroulement du processus électoral tout en prévenant les risques de propagation des infections par des mesures nécessaires et proportionnées ;

Considérant que par des arrêtés du 16 et 17 mars 2020, le président de l'université a décidé la suspension des opérations électorales jusqu'à nouvel ordre en raison de la propagation du covid-19 ; que cette suspension a été sans conséquences sur la gouvernance de l'université en raison de la prolongation des mandats telle que décidée par le législateur dans des conditions définies par la loi d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 ; que ces conditions fixent la prolongation des mandats jusqu'à une date fixée par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il appartient au président de l'université de tirer les conséquences légales de ces dernières évolutions législatives et réglementaires pour organiser les élections universitaires ; qu'il doit également tenir compte de circonstances et mesures locales visant à lutter contre la propagation du virus et à assurer le bon fonctionnement de l'université ;

ARRETE

Article 1 : Calendrier électoral

L'ensemble des opérations électorales portant sur le renouvellement complet des conseils centraux de l'université ainsi que l'élection du président de l'université reprendra selon le calendrier prévisionnel joint au présent arrêté.

Ce calendrier prévisionnel pourra être modifié en tant que de besoin, notamment en vue de tenir compte de toute nouvelle mesure visant à protéger la sécurité et la santé publiques.

Article 2 : Appels à candidatures et délais de dépôt

I- L'appel à candidatures pour l'élection du président de l'université est relancé à partir du mercredi 27 mai 2020.

Les candidatures à l'élection du président de l'université pourront être déposées du :
Mercredi 27 mai 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020 à 16h00.

Les modalités matérielles de dépôt sont définies à l'article 3 du présent arrêté.

II- L'appel à candidatures pour l'élection du vice-président étudiant est relancé à partir du mercredi 27 mai 2020.

Les candidatures à l'élection du vice-président étudiant pourront être déposées du :
Mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020 à 16h00.

Les modalités matérielles de dépôt sont définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Modalités matérielles de dépôts de candidatures

Le dépôt des candidatures reste obligatoire. Les déclarations individuelles de candidatures devront obligatoirement être établies et signées, en original, sur des formulaires de candidature individuelle mis à disposition par l'université (avant le report ou à la suite de la reprise des opérations électorales).

Les candidatures originales et les pièces jointes devront être transmises au Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (SAJI) :

- **soit par envoi postal par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception** (cachet de la poste faisant foi) au SAJI, Bâtiment Pierre Grappin, Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex (cachet de la poste faisant foi). Cet envoi doit être **doublé d'un mail**, avant la date et l'heure limite, comportant copies des pièces du dossier de candidature à l'adresse suivante : election@liste.parisnanterre.fr

- **soit par dépôt en main propre, sur rendez-vous exclusivement**, contre récépissé au SAJI (7^e étage, Bâtiment Pierre Grappin, Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex). Ce dépôt se fera dans le respect des règles et consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement.

Pour prendre rendez-vous, les candidats devront contacter le SAJI à l'adresse suivante election@liste.parisnanterre.fr. Il sera tenu compte des dates et horaires d'ouverture du bâtiment Pierre Grappin tels que fixées par arrêté. Compte-tenu des modalités d'organisation du travail liées à la situation sanitaire et afin notamment de permettre aux agents concernés d'organiser leurs déplacements sur site, les candidats devront impérativement anticiper les dates et horaires de clôture des dépôts de candidatures pour prendre contact auprès du SAJI.

Article 4 : Elections des conseils de composantes et services

L'ensemble des opérations électorales concernant les renouvellements partiels et complets des conseils de services et de composantes ou de leurs directions est reporté jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Abrogation

L'article 8 de l'arrêté n°2020-81 du président de l'université portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le 26 mai 2020

Le Président de l'université

Jean-François BALAUDÉ